



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

1078 1983

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/38/536
S/16095 ✓
27 octobre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 66 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 26 octobre 1983, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un communiqué de
l'agence TASS daté du 26 octobre 1983.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce
communiqué comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 66 de
l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) O. TROYANOVSKY

ANNEXE

Communiqué de l'agence TASS

Le 25 octobre, une agression armée a été perpétrée contre l'Etat souverain et indépendant de la Grenade. Des troupes marines américaines ont débarqué sur l'île avec l'appui des navires de guerre des Etats-Unis. Cette invasion a été effectuée sous le fallacieux prétexte de garantir la sécurité des citoyens américains qui se trouvaient sur l'île en dépit du fait que manifestement - comme les autorités de la Grenade l'ont immédiatement déclaré - rien ne menaçait leur sécurité. Washington prétend également que ses actions étaient motivées par un souci pour les "droits de l'homme".

Peut-il y avoir affirmations plus cyniques et plus hypocrites, alors que sous le prétexte d'un souci pour les "droits de l'homme" on tente de noyer dans le sang le droit d'un peuple tout entier à une existence libre et souveraine.

Il s'agit en réalité d'une agression armée directe contre le peuple pacifique d'un petit Etat qui ne menaçait rien ni personne. Le but de cette opération est de renverser le régime socialiste en vigueur sur l'île et de tenter, par la force, d'imposer au peuple grenadin un système qui convient à Washington et d'intimider les autres peuples épris de liberté de l'Amérique latine, voire des autres régions.

Par ses actions à l'égard de la Grenade, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique démontre son mépris le plus total pour les normes généralement acceptées du droit international, et foule aux pieds les nobles principes de la Charte des Nations Unies. Cela témoigne clairement du fait que Washington, pour réaliser ses buts de conquête, n'a pas l'intention de respecter les droits des peuples à un développement indépendant, et qu'il défie effrontément la volonté des peuples ainsi que l'opinion publique mondiale.

L'agression criminelle perpétrée contre la Grenade montre avec la plus grande clarté les dangers que la politique internationale du Gouvernement américain actuel fait courir à la paix et à la liberté des peuples.

L'agence TASS est autorisée à déclarer que l'Union soviétique condamne avec la plus grande vigueur l'agression perpétrée par les Etats-Unis contre la Grenade et qu'elle considère cet acte comme un crime contre la paix et l'humanité. Tous les Etats et tous les peuples ont le devoir de s'élever avec vigueur contre l'arbitraire et l'illégalité de Washington pour défendre le peuple grenadin.

Il faut mettre fin à l'agression contre le peuple de la Grenade; les occupants doivent immédiatement se retirer de cet Etat indépendant.
